

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 25 septembre 2007 (SP-07-50)

Révisée le 21 juin 2021 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

ACTIVITÉS PHYSIQUES DANS LES ÉCOLES

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) promeut une démarche globale de la santé en milieu scolaire. Les activités physiques favorisent la croissance et le développement ainsi que la capacité et la durée de concentration intellectuelle chez les élèves.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Activité physique** : L'activité physique se dit de toute activité soutenue, d'intensité modérée à vigoureuse, qui incite l'élève à participer régulièrement à une gamme de pratiques intéressantes dans le but de perfectionner ses habiletés motrices, d'améliorer sa condition physique et sa concentration ainsi que son rendement scolaire, tout en développant un mode de vie sain et actif.
- 2.2. **Activité physique quotidienne** : Vingt minutes d'activité physique, d'intensité modérée à vigoureuse, chaque jour de classe pendant les heures d'enseignement.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1. Au palier élémentaire

- 3.1.1. Le vingt minutes d'activité physique quotidienne est pour tous les élèves incluant les élèves ayant des besoins particuliers.
- 3.1.2. L'activité physique quotidienne peut comprendre la marche, les jeux actifs, la danse, les sports aquatiques, les sports, le conditionnement physique et les activités récréatives.
- 3.1.3. L'exigence minimale de vingt (20) minutes d'activité physique, d'intensité modérée à vigoureuse, peut être complétée en un seul bloc de temps pendant la journée d'enseignement ou en plusieurs courts blocs de temps (5 ou 10 minutes) au fil de la journée d'enseignement.

3.2. Au palier secondaire

- 3.2.1. encourager les élèves à s'inscrire à un cours d'éducation physique et de santé après la 9^e année;

3.2.2. favoriser la mise sur pied de sports individuels et d'équipe;

3.2.3. encourager les élèves à se prendre en main en adoptant des habitudes de bien-être et en s'inscrivant à des programmes de conditionnement physique.

4. RÉFÉRENCE

- 4.1. [Politique/Programmes Note n°138 – Activité physique quotidienne dans les écoles élémentaires, de la 1^{re} à la 8^e année, octobre 2017](#)